

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

## · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PEROXAN BHP-70**· No CAS: 75-91-2  
· Numéro CE: 200-915-7  
· Numéro d'enregistrement: 01-2119446670-40· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## · Emploi de la substance / de la préparation

Initiateur de réaction  
Pour utilisation industrielle

## · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH  
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse  
Schlavenhorst 71  
D-46395 Bocholt  
Tel: +49 2871 9902-0  
Fax: +49 2871 9902-50

## · Service chargé des renseignements:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail  
Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

## · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Tel: +49 2871 9902-0

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Org. Perox. F	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3	H311 Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 2	H330 Mortel par inhalation.
Skin Corr. 1C	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Muta. 2	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## · 2.2 Éléments d'étiquetage

## · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

## · Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02 GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

## · Mention d'avertissement

Danger

## · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

## · Mentions de danger

hydroperoxyde de tert-butyle

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H330 Mortel par inhalation.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Fiche de données de sécurité  
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.03.2025

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 04.03.2024

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 1)

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P410	Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235	Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.
P420	Stocker séparément.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3 Autres dangers**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- **vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

- **No CAS Désignation** 75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 200-915-7
- **Indications complémentaires:** hydroperoxyde de tert-butyle 70%ig in eaux

**Impuretés et adjuvants de stabilisation:**

CAS: 7732-18-5	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté
EINECS: 231-791-2	

**Limites de concentration spécifiques**

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 %  
 Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %  
 STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.



Autoprotection du secouriste d'urgence.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Enlever les vêtements imprégnés du produit.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)  
LU/FR

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 2)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : traitement symptomatique  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit  
Eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.  
Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.  
Autoprotection du secouriste d'urgence.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.  
En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.  
S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.  
Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.  
En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Comburant  
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Éviter la formation d'aérosols.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.  
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

(suite page 4)

LU/FR

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 3)

N'employer que dans des secteurs bien aérés.  
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.  
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser  
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.  
Éviter les chocs et les frictions.



Ne pas fumer.

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Éviter les chocs et les frictions.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



Porter des chaussures à semelles conductrices.



Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif  
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

**· Indications concernant le stockage commun:**

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Protéger contre les impuretés.  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.  
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.  
Stocker au frais.  
Stockage nécessaire dans un local collecteur.

**· Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):**

+5 .... +30 °C

**· Classe de stockage:**

5.2

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Néant

**· DNEL****75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle**





Dermique	DNEL Longterm System	0,21 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Acute Systemic	85,2 mg/m3 (Worker)
	DNEL Acute Local	28,4 mg/m3 (Worker)
	DNEL Longterm System	2,2 mg/m3 (Worker)
	DNEL Longterm Local	0,58 mg/m3 (Worker)

(suite page 5)

LU/FR

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 4)

· <b>PNEC</b>	
<b>75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle</b>	
PNEC Sédiments des eaux marines	0,001 mg/kg sed dw
PNEC Eau douce	0,002 mg/l (AF 1.000)
PNEC Eau de mer	0 mg/l (AF 10.000)
PNEC Sédiments d'eau douce	0,006 mg/kg sed dw (-)
PNEC Sol	0,166 mg/kg soil dw (AF 1.000)
PNEC STP	0,17 mg/l (AF 100)
· <b>Remarques supplémentaires:</b> Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
· <b>8.2 Contrôles de l'exposition</b>	
· <b>Contrôles techniques appropriés</b>	Sans autre indication, voir point 7.
· <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
· <b>Mesures générales de protection et d'hygiène:</b>	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à part les vêtements de protection. Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
· <b>Protection respiratoire:</b>	En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
	 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
	Filtre A2
· <b>Protection des mains:</b>	Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
	 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
	Gants de protection
· <b>Matériau des gants</b>	Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Butylcaoutchouc Caoutchouc fluoré (Viton) Caoutchouc nitrile Néoprène
· <b>Temps de pénétration du matériau des gants</b>	
· <b>Protection des yeux/du visage</b>	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
	 Lunettes de protection hermétiques
· <b>Protection du corps:</b>	
	 Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· <b>Indications générales</b>	
· <b>Couleur:</b>	Incolore
· <b>Odeur:</b>	Piquante
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non applicable.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	96 °C
· <b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair</b>	38 °C

(suite page 6)  
LU/FR

Nom du produit: **PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	+80 °C (SADT)
· pH	4,3
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur à 25 °C:	50,8 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,93 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Oxygène actif	12,2 - 12,5 %

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· <b>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</b>	La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Décomposition autoaccélérée à (SADT).
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 7)  
LU/FR

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 6)

- **Indications complémentaires:** Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**  
Nocif en cas d'ingestion.  
Toxique par contact cutané.  
Mortel par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle**

Oral	LD50	805 mg/kg /(70%) (Rat)
Dermique	LD50	633 mg/kg /(70%) (Lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1,2 mg/l /(70%) (Rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle**

EC50 / 72h	2,1 mg/l /(70%) (selenastrum capricornutum)
LC50 / 96h	42,3 mg/l /(70%) (pimephales promelas)
EC50	24,3 mg/l /(70%) (boue activée)
EC50 / 48h	20 mg/l /(70%) (daphnia magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**· **Degré d'élimination:**· **Classification:****75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle**

Dégradabilité	(N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 D)
---------------	---

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**· **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle	0,85 (30 °C)
110-05-4 peroxyde de di-tert-butyle	3,2 (22°C)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PTB et vPvB**

- **PTB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- **vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

(suite page 8)

LU/FR



Nom du produit: **PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 7)

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
 Toxique pour les organismes aquatiques.  
 Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant  
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un inerte à approx. 10 %.

· **Code déchet:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
 Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3109
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR</b>  · <b>IMDG</b>  · <b>IATA</b>	UN3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (tert-BUTYL HYDROPEROXIDE), MARINE POLLUTANT ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (tert-BUTYL HYDROPEROXIDE)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR</b>   · <b>Classe</b> · <b>Étiquette</b>	5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2+8
· <b>IMDG</b>   · <b>Class</b> · <b>Label</b>	5.2 Peroxydes organiques. 5.2/8
· <b>IATA</b>   · <b>Class</b> · <b>Label</b>	5.2 Peroxydes organiques. 5.2 (8)
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>  · <b>Marine Pollutant:</b> · <b>Marquage spécial (ADR):</b>	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b>	Attention: Peroxydes organiques. 539

(suite page 9)  
LU/FR



Nom du produit: **PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 8)

· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	125 ml
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	125 ml
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## · Directive 2012/18/UE

## · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

## · Catégorie SEVESO

H2 TOXICITÉ AIGUË

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

## · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

50 t

## · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

## · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 75

## · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

## · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

## · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

## · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

## · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

## · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

## · Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

## · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

## · Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

## · Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 3 (classification selon liste): très polluant.

(suite page 10)

— LU/FR —

**Nom du produit: PEROXAN BHP-70**

(suite de la page 9)

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **A noter:** Suivre les réglementations locales/nationales.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Protection de l'environnement / Sécurité du travail
- **Contact:** Tel: +49 2871 9902-0  
E-mail: mail@pergan.com
- **Numéro de la version précédente:** 11
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
  - Org. Perox. F: Peroxydes organiques – Type E/F
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
  - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
  - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
  - Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
  - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
  - Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
  - Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
  - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**